

DV/TT/EA

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	05.03.2026	D1927	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	TARIFICATION DES MAISONS D'ACTIVITÉS SAINT-MICHEL ET ÉMILE-HALBOUT Du 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2026
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025, reçue en sous-préfecture le 28 juin suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 2,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'envoi à la Sous-Préfecture	05 MARS 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	05 MARS 2026

Par délibération n° 2025-1489 du 25/06/2025 relative aux nouvelles modalités de tarification et de paiement des maisons d'activités et modification des tarifs 2025, il a été conféré, à Monsieur le Président délégation pour fixer les tarifs des services et animations de ces équipements.

Ces tarifs s'inscrivent dans le cadre de la politique de cohésion sociale de Flers Agglo favorisant l'accès aux activités à un plus grand nombre d'habitants du territoire. Ils prennent en compte les coûts des prestations, les aides financières des différents partenaires et de Flers Agglo avec une volonté d'avoir un reste à charge qui prend en compte les revenus des usagers.

Dans le cadre de leur programmation, les maisons d'activités prévoient toutes les activités citées en annexe du 1^{er} avril au 30 juin 2026.

Le Président :

DECIDE d'adopter les tarifs annexés à la présente décision, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260305-D1927-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026